

# VILLE D'HERICOURT - 70400

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

ANNEE 2021

MAI



# SOMMAIRE

## DÉLIBÉRATIONS

MAI 2021

**NEANT**

# SOMMAIRE

## ARRÊTÉS

### MAI 2021

N°	Objet	N° Dossier
1	Fin des fonctions de régisseur titulaire de la régie d'avances – Madame Claudine PREVOT	AG N° 124/2021 AG/NJ/0520
2	Contrats d'acceptation en paiement de proximité des cartes bancaires et ouverture d'un compte de dépôts de fonds au trésor	AG N° 125/2021 AG/NJ0520
3	Régie de recettes CCAS de la Ville d'Héricourt : ajout de l'encaisse par Carte Bancaire	AG N° 126/2021 AG/NJ/0520
4	Régie d'avances du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Héricourt : nomination du régisseur titulaire, Madame Émilie FERRANT	AG N° 127/2021 AG/NJ0520
5	Exhumation cimetière caveau d'attente d'Héricourt	AG N° 129/2021 MM/EL 00260
6	Indemnisation de sinistre	AG N° 134/2021 HL/002007
7	Accès interdit au Parc Urbain jusqu'à nouvel ordre	AG N° 135/2021 MD/SV 002050
8	Fin des fonctions de suppléant de la régie d'avances du chèque d'accompagnement personnalisé – Madame Claudine PREVOT	AG N° 137/2021 AG/NJ/0520
9	Fin des fonctions de mandataire suppléant régie de recettes – Madame Claudine PREVOT	AG N°138/2021 AG/NJ/0520
10	Régie de recettes du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Héricourt : nomination d'un mandataire suppléant, Madame Émilie FERRANT	AG N° 139/2021 AG/NJ/0520
11	Régie d'avances du chèque d'accompagnement personnalisé du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Héricourt : nomination d'un mandataire suppléant, Madame Émilie FERRANT	AG N° 140/2021 AG/NJ/0520
12	Permis de détention d'un chien de 2 <sup>ème</sup> catégorie	AG N° 154/2021 GM/01179

N° 124/2021  
AG/NJ/0520

**Objet :** Fin des fonctions de régisseur titulaire de la régie d'avances - Madame Claudine PREVOT

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER**

- VU l'arrêté n° SG/01/2013 du 26 novembre 2013 modifiant l'arrêté n° SG/01/2012 du 29 juin 2012 instituant une régie d'avances permettant de régler les dépenses liées aux secours d'urgence, aux bourses municipales de rentrée scolaire et aux menues dépenses du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Héricourt ;
- VU l'arrêté n° 005/2017 du 23 mars 2017 portant nomination de Madame Claudine PREVOT, régisseur titulaire de la régie d'avances du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Héricourt ;
- Considérant que Madame Claudine PREVOT est en congé longue durée depuis le mois d'octobre 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les fonctions de Madame Claudine PREVOT en tant que régisseur titulaire de la régie d'avances du CCAS prennent fin avec effet immédiat.

**Article 2 :** Notification du présent arrêté est faite à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 25/05/2021

Le Président,  
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 125/2021  
AG/NJ/0520

**Objet :** Contrats d'acceptation en paiement de proximité des cartes bancaires et ouverture d'un compte de dépôts de fonds au trésor.

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER**

- VU l'arrêté n° SG/01/2013 du 26 novembre 2013 modifiant l'arrêté n° SG/01/2012 du 29 juin 2012 instituant une régie d'avance permettant de régler les dépenses liées aux secours d'urgence, aux bourses municipales de rentrée scolaire et aux menues dépenses du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Héricourt ;
- VU l'arrêté n° SG/04/2009 du 23 avril 2009 instituant une régie de recettes auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Héricourt permettant l'encaissement de participations à diverses manifestations, de dons et de remboursement d'aides ;
- CONSIDERANT, dans le cadre de l'évolution du fonctionnement des régies, la nécessité d'offrir aux usagers le paiement par carte bancaire et de ce fait, l'obligation d'ouvrir des comptes de dépôts de fonds au trésor (DFT) ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 avril 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La signature d'un contrat d'acceptation en paiement de proximité des cartes « CB » ou agréées « CB » et l'installation d'un terminal de paiement électronique (TPE) ou automate de paiement - version avec ou sans contact.

**Article 2 :** L'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au trésor (CDFT) pour la régie de recettes du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Héricourt.

**Article 3 :** Le Président du CCAS et le Comptable Assignataire de la Ville d'Héricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Héricourt, le 25/05/2021

Le Président,  
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 126/2021  
AG/NJ/0520

**Objet :** Régie de recettes CCAS de la Ville d'Héricourt : ajout de l'encaisse par Carte Bancaire.

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER**

- VU l'arrêté n° SG/04/2009 du 23 avril 2009 instituant une régie de recettes auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Héricourt permettant l'encaissement de participations à diverses manifestations, de dons et de remboursement d'aides ;
- VU l'arrêté n° 113/2021 du 27/04/2021 autorisant l'ouverture de comptes de dépôts de fonds au trésor pour chacune des régies du Centre Communal d'Action Sociale et la signature d'un contrat d'acceptation en paiement de proximité des cartes « CB » ou agréées « CB » ;
- VU l'avis conforme du comptable Assignataire de la Ville d'Héricourt en date du 27/04/2021 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Aux numéraires et aux chèques, s'ajoute l'encaisse par Carte Bancaire dont CB sans contact.

**Article 2 :** Les autres dispositions, objet des arrêtés précédents, sont maintenues.

**Article 3 :** Le Président du CCAS et le Comptable Assignataire de la Ville d'Héricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Héricourt, le 25/05/2021

Le Président,  
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 127/2021  
AG/NJ/0520

**Objet :** Régie d'avances du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Héricourt : nomination du régisseur titulaire, Madame Emilie FERRANT.

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER**

- VU l'arrêté n° SG/01/2013 du 26 novembre 2013 modifiant l'arrêté n° SG/01/2012 du 29 juin 2012 instituant une régie d'avances permettant de régler les dépenses liées aux secours d'urgence, aux bourses municipales de rentrée scolaire et aux menues dépenses du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Héricourt ;
- VU la délibération n° 09/2004 en date du 24 mars 2004 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté n° 124/2021 du 25 mai 2021 mettant fin à la fonction de régisseur titulaire de la régie d'avances de Madame Claudine Prévot ;
- VU l'arrêté n° 126/2021 du 03 mai 2021 autorisant l'ajout de l'encaisse par Carte Bancaire ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 avril 2021 ;

#### **ARRETE**

**Article 1:** Madame Emilie FERRANT est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Héricourt à effet immédiat.

**Article 2 :** En tant que régisseur titulaire pour la régie d'avances, Madame Emilie FERRANT percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de cent dix euros (110 €) par an.

**Article 3 :** Madame Emilie FERRANT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € (trois cents euros).

**Article 4 :** Madame Emilie FERRANT est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

**Article 5 :** Madame Emilie FERRANT ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par le Code Pénal.

**Article 6 :** Madame Emilie FERRANT est tenue de présenter ses registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7 :** Madame Emilie FERRANT est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 ABM du 21 avril 2006.

**Article 8 :** Notification du présent arrêté est faite à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 25/05/2021

Le Président,  
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 129/2021  
MM/EL 00260

**Objet :** Exhumation cimetière caveau d'attente de Héricourt

Le Maire de la Ville Héricourt, Fernand BURKHALTER,

Vu les articles L.2213-14, R 2213-40 à R 2213-42 et R.2213-51 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue le 4 mai 2021 formulée, par M. JENNEVIN Pascal (domicilié 701 Chemin Guiraoudeou 31470 SAINT-LYS), agissant en qualité de fils de la défunte, il convient de faire exhumer du caveau d'attente du cimetière d'Héricourt le corps de Mme JENNEVIN Palmyre née BRANCALEONE, décédée le 09/04/2021 et de procéder à la réinhumation immédiate en terrain privé, parcelle AH 372 conformément à l'arrêté préfectoral 70-2021-04-30-00013 du 30.04.2021,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les Pompes Funèbres RIGOULOT de SAINTE-MARIE sont autorisées à faire procéder à l'exhumation du corps de Mme JENNEVIN Palmyre née BRANCALEONE du caveau d'attente en vue de la réinhumation en terrain privé parcelle AH 372 conformément à l'arrêté préfectoral 70-2021-04-30-00013 du 30.04.2021.

**Article 2** – Ces opérations auront lieu le jeudi 6 mai 2021 à 14h30 en présence du demandeur ou de son mandataire et **devront respecter la législation sur les exhumations.**

**Article 3** – Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Héricourt, les Pompes Funèbres RIGOULOT de SAINTE-MARIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 4 mai 2021

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**N° 134/2021**  
HL/002007

**Objet : Indemnisation de sinistre**

**Exposé liminaire :**

– Le 28 janvier dernier, un camion des transports Mauffrey a heurté et détruit un plot métallique et un mât d'éclairage public au droit du 35 rue du Général De Gaulle.

Nos dommages se sont élevés à dire d'expert à 2 757.11 €TTC.

Notre assureur, GROUPAMA, nous propose aujourd'hui un **règlement de 257.11 €** soit l'intégralité de notre préjudice déduction faite de 2 500.00 € de franchise à recouvrer après recours auprès du transporteur.

**Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,**

– Vu la délibération n° 43/2020 du 16 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;

– Vu la proposition d'indemnisation de GROUPAMA de 257.11 € ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur le Maire **accepte** le règlement de GROUPAMA de 257.11 € relatif à l'accident du 28 janvier 2021, rue du Général D Gaulle.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 27 mai 2021

Le Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**N° 135/2021**

MD/SV 002050

**Objet : Accès interdit au Parc Urbain jusqu'à nouvel ordre**

**Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

**VU** les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine communal,

**CONSIDERANT** la crue actuelle de la Lizaine,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire l'accès au parc urbain de la Lizaine,

**ARRETE**

**Article 1 – L'accès au Parc Urbain est interdit jusqu'à nouvel ordre.**

**Article 2 :** Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Copie du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 11 mai 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**N° 137/2021**

AG/NJ/0520

**Objet : Fin des fonctions de suppléant de la régie d'avances du chèque d'accompagnement personnalisé - Madame Claudine PREVOT**

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER**

- VU l'arrêté n° SG/07/2009 du 23 avril 2009 instituant une régie d'avances du chèque d'accompagnement personnalisé ;

- VU l'arrêté n° SG/08/2009 du 23/04/2009 portant nomination de Madame Delphine MAIRE, régisseur titulaire de la régie d'avances du chèque d'accompagnement personnalisé ;

- VU l'arrêté n° SG/09/2009 du 23/04/2009 portant nomination de Madame Claudine PREVOT, mandataire suppléant de la régie d'avances du chèque d'accompagnement personnalisé ;

- Considérant que Madame Claudine PREVOT est en congé longue durée depuis le mois d'octobre 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les fonctions de Madame Claudine PREVOT en tant que mandataire suppléant de la régie de chèques d'accompagnement personnalisé du CCAS prennent fin avec effet immédiat.

**Article 2 :** Notification du présent arrêté est faite à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 25/05/2021

Le Président,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 138/2021  
AG/NJ/0520

**Objet : Fin des fonctions de mandataire suppléant régie de recettes - Madame Claudine PREVOT**

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER**

- VU l'arrêté n° SG/04/2009 du 23 avril 2009 instituant une régie de recettes auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Héricourt ;
- VU l'arrêté n° 003/2017 du 23 mars 2017 portant nomination de de Madame Isabelle REDOUTE, régisseur titulaire et Madame Claudine PREVOT, mandataire suppléant de la régie de recettes du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Héricourt ;
- Considérant que Madame Claudine PREVOT est en congé longue durée depuis le mois d'octobre 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les fonctions de Madame Claudine PREVOT en tant que mandataire suppléant de la régie de recettes du CCAS prennent fin avec effet immédiat.

**Article 2 :** Notification du présent arrêté est faite à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 25/05/2021

Le Président,  
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 139/2021  
AG/NJ/0520

**Objet : Régie de recettes du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Héricourt : nomination d'un mandataire suppléant, Madame Emilie FERRANT**

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER**

- VU l'arrêté n° SG/04/2009 du 23 avril 2009 instituant une régie de recettes auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Héricourt permettant l'encaissement de participations à diverses manifestations, de dons et de remboursement d'aides ;
- VU l'arrêté n° 138/2021 du 25 mai 2021 mettant fin à la fonction de mandataire suppléant de la régie de recettes de Madame Claudine Prévot ;
- VU l'arrêté n° 126/2021 du 03 mai 2021 autorisant l'ajout de l'encaisse par Carte Bancaire ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 avril 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Emilie FERRANT est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Héricourt à effet immédiat.

**Article 2 :** En tant que mandataire suppléant pour la régie de recettes, Madame Emilie FERRANT ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 3 :** Madame Emilie FERRANT est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle éventuellement effectués.

**Article 4 :** Madame Emilie FERRANT ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par le Code Pénal.

**Article 5 :** Madame Emilie FERRANT est tenue de présenter ses registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 :** Madame Emilie FERRANT est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 ABM du 21 avril 2006.

**Article 7 :** Notification du présent arrêté est faite à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 25/05/2021

Le Président,  
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 140/2021  
AG/NJ/0520

**Objet : Régie d'avances du chèque d'accompagnement personnalisé du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Héricourt : nomination d'un mandataire suppléant, Madame Emilie FERRANT.**

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER**

- VU l'arrêté n° SG/07/2009 du 23 avril 2009 instituant une régie d'avances du chèque d'accompagnement personnalisé ;
- VU l'arrêté n° 137/2021 du 25 mai 2021 mettant fin à la fonction mandataire suppléant de la régie d'avances du chèque d'accompagnement personnalisé ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 mai 2021 ;

## ARRETE

**Article 1:** Madame Emilie FERRANT est nommée mandataire suppléant de la régie d'avances du chèque d'accompagnement personnalisé du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Héricourt à effet immédiat.

**Article 2 :** En tant que mandataire suppléant de la régie d'avances du chèque d'accompagnement personnalisé, Madame Emilie FERRANT ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 3 :** Madame Emilie FERRANT n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

**Article 4 :** Madame Emilie FERRANT est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

**Article 5 :** Madame Emilie FERRANT est tenue de présenter ses registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 :** Madame Emilie FERRANT est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 ABM du 21 avril 2006.

**Article 7 :** Notification du présent arrêté est faite à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 25/05/2021

Le Président,  
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 154/2021

GM/01179

**Objet :** Permis de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie

**Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

- Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-5-2 et suivants et R.211-5 et suivants,
- Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux
- Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux
- Vu l'arrêté n° 05155 du Préfet en date du 10 juin 2009, dressant, pour le département de la Haute-Saône, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural
- Vu l'arrêté n° 2009-2511-04421 du Préfet du Doubs, en date du 25 novembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

### ARRETE

**Article 1 :** Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

● Nom : **LEONARD**

● Prénom : **Laetitia**

● Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné

● Adresse ou domiciliation : **23 rue de l'Espérance 70400 HÉRICOURT**

● Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **CANI-ASSUR- 3A rue Louis Barthou – BP 30813 – 64008 PAU CEDEX**

Numéro du contrat : **1C0013587**

● Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **09 décembre 2013**

Par : **LECOCQ Loïc – 3 rue Traversière – 90600 GRANDVILLARS**

Pour le chien ci-après identifié :

● Nom (facultatif) : **Mister Hypnos Like Royal Pearl**

● Race ou type : **American Staff Terrier**

● Catégorie : **2**

● Date de naissance ou âge : **08 novembre 2016**

● Sexe : **Mâle**

● N° de puce : **250269606732904**

● Vaccination antirabique effectuée le **08 février 2020** par la **clinique vétérinaire de la Maie – 7 rue de Froideterre - 70200 LURE.**

● Evaluation comportementale effectuée le : **22 juin 2019** par le **Docteur LOISE Eric, clinique vétérinaire de la Maie – 7 rue de Froideterre – 70200 LURE**

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Héricourt, le 31 mai 2021

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

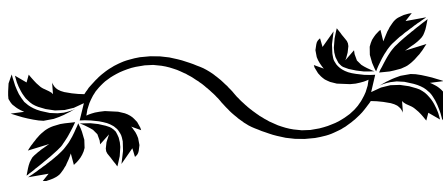


**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE HERICOURT -70400**



***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**MAI 2021**



**05/2021**

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

**MAI 2021**

**Néant**